

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 Janvier 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni le 16 décembre 2015 sous la présidence de Madame Mireille BOUVIER, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Janvier 2016

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, CARAZ Gérard, PERON Christian, ARGOUD Guillaume, FAIVRE Claude, AVONT Laëtitia, SANCHEZ Stéphanie, COLLION Cindy, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle, HERNANDEZ Philippe, Lilian GALAMAND.

Absents excusés : ROBIN Stephen, GABILLON Raphaël

Secrétaire : Stéphanie SANCHEZ

1- Commission TRAVAUX

Diagnostic éclairage public – mission de base: Délibération n°2016-01-01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SEDI développe un programme expérimental de Diagnostic Eclairage Public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Elle souligne qu'une forte consommation d'électricité sur la commune est due à l'éclairage public. Bénéficiaire du programme pour connaître les solutions qui pourraient diminuer les coûts est donc pertinent, ainsi les économies futures permettront de vite rentabiliser le diagnostic.

Ce dernier a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également d'établir la cartographie informatique du réseau.

Le SEDI prend en charge **80%** du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande son intégration dans ce programme, pour :

- La mission de base à 450€

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DEMANDE** que la commune de Pommier de Beaurepaire soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI, pour la mission de base à 450€.

- ★ Points lumineux
- ★ Armoires de commandes
- ★ Cartographie numérique du réseau d'éclairage public

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Enfouissement réseaux BT/FT « Grande Rue » - SEDI: Délibération n°2016-01-02

Suite à la réalisation des réseaux d'assainissement collectif et à l'adduction d'eau potable dans le bourg « Grande Rue » et « Chemin du Puits », le Conseil Municipal s'interroge sur l'opportunité de faire réaliser l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique avant de procéder au revêtement définitif de la chaussée.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui cofinance cette opération.

Madame le Maire en présente le dernier projet et précise que pour des raisons budgétaires ces travaux pourraient être scindés en plusieurs tranches et sur plusieurs exercices comptables, ce qui permettrait de réaliser l'embellissement du village, tout en maîtrisant les coûts pour la commune.

Elle précise également que pour les travaux du réseau France Télécom, les collectivités en supportent intégralement la charge.

La 1^{ère} tranche concernerait « Grande Rue » comprenant également la salle des fêtes : enfouissement total, avec la réalisation des travaux prévue en 2017 afin d'obtenir l'aide maximum.

Pour que le SEDI lance l'étude préalable de l'enfouissement des réseaux Basse Tension et France Télécom « Grande Rue », il convient que le Conseil Municipal prenne acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux investissements pour cette opération.

Le Syndicat passera commande des études au maître d'œuvre dès réception de la délibération.

Travaux su réseaux de distribution publique d'électricité :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 168 474 € |
| 2- le montant total de financement externe serait de: | 146 619 € |
| 3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 0 € |
| 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 21 855 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Travaux sur le réseau France Télécom:

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 46 869 € |
| 2- le montant total de financement externe serait de: | 3 300 € |
| 3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 2 232 € |
| 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 41 337 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Vote à l'unanimité

Acquisition foncière – modification délibération du 31 janvier 2014: Délibération n°2016-01-03

Madame le Maire informe que par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition foncière de bandes de terrain sur diverses parcelles privées pour l'aménagement du carrefour :

« chemin de la Tour / Route de Pisieu » pour une superficie globale de 496m² et à un prix de 0,30cts au m².

Les travaux terminés à ce jour, ont été quelque peu modifiés par rapport au projet initial, il convient donc aujourd'hui de modifier la surface d'acquisition foncière par la commune.

- Parcelles cadastrées AT 227 – AT 346 appartenant à Madame Combe née Gabillon Anne-Marie superficie acquise 93 m².
- Parcelle cadastrée AT 320 appartenant à Monsieur Gabillon Michel superficie acquise 29 m².

Madame Combe Anne-Marie et Monsieur Gabillon Michel acceptent de vendre ce laps de parcelle à un prix au m² de 0,30cts, soit pour un montant global de 36,60€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification selon les conditions précitées.

Vote à l'unanimité

2- Gestion COMMUNALE

Recrutement CUI-CAE agent non titulaire :Délibération n°2016-01-04

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle, notre collectivité pourrait y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une personne pourrait être recrutée au sein de notre commune pour exercer les fonctions d'agent du patrimoine à la bibliothèque municipale.

Madame le Maire présente la candidature de Madame Frédérique BECT, passionnée de lecture et bénévole en médiathèque et propose au Conseil Municipal son recrutement à compter du 1^{er} février 2016, pour une durée de six mois renouvelable avec une période maximale de deux ans, avec une durée hebdomadaire de 20 heures réparties comme suit :

- 18h/semaine à la bibliothèque municipale dont les missions seraient le développement et l'animation de la bibliothèque
- 2h/semaine consacrées aux nouveaux rythmes scolaires, dans le cadre desquels ses missions seraient d'animer des activités durant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Madame le Maire précise que selon le profil des personnes retenues, la prise en charge de l'Etat est comprise entre 60% et 90% de la rémunération correspondant au SMIC et diminue pour la commune le montant des cotisations patronales de sécurité sociale.

L'aide de l'Etat est attribuée dans la limite d'une durée totale de 20 mois dans la limite de 22 heures hebdomadaires. En contrepartie, la commune s'engage à élaborer un parcours de formation et assurer un tutorat, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée. Si la collectivité ne peut pas proposer une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, au terme du contrat, elle lui fera bénéficier d'une aide à l'orientation professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de recruter Madame Frédérique BECT, à compter du 1^{er} février 2016 pour une durée de six mois renouvelable dans le cadre d'un CUI/CAE.
- **PRECISE** que le contrat sera conclu à raison de 20H/par semaine dont 18 heures à la bibliothèque municipale et 2 heures consacrées aux NAP et sera rémunéré sur la base du SMIC .
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom de la commune la convention à passer avec l'Etat.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement : Délibération n°2016-01-05

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire en 2015, le montant des investissements hors emprunt prévu au budget était de 375 574€, donc les crédits ouverts ne pourront excéder 93 893€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits comme suit :

Compte	Nature	Montant
2031	Frais d'études	18 000

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits au budget primitif 2015, pour un montant de 18 000€ au chapitre 20.
- **DE REPRENDRE** ces crédits lors du vote du budget primitif 2016.
-

Fin de séance : 22H15

Le Maire,
Mireille BOUVIER